



L'ESSENTIEL DU CODE



Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel est un ensemble de recommandations adoptées par l'Assemblée Mondiale de la Santé (AMS) dans le but de protéger la santé des nourrissons et des jeunes enfants contre la commercialisation inappropriée des substituts du lait maternel, des biberons et des tétines.

DES CONSEILS AVISÉS

- Interdire la promotion des laits artificiels, des tétines et des biberons auprès du grand public.
- Pas de phrase ou d'image idéalisant l'alimentation au lait industriel - y compris des images de bébés sur l'étiquette des produits.



UN CHOIX ÉCLAIRÉ

- Chaque emballage ou étiquette doit clairement mentionner la supériorité de l'allaitement au sein et comporter une mise en garde contre les risques et le coût de l'alimentation artificielle.
- Les informations fournies par les fabricants et distributeurs aux professionnels de la santé doivent être scientifiques et se borner aux faits.
- S'assurer que tous les produits sont de bonne qualité, que la date de péremption y est indiquée et que les emballages ne comportent pas de termes comme humanisé ou maternisé.



UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Les ONG, les professionnels, les institutions et les associations devraient assumer la responsabilité d'appeler l'attention des fabricants ou distributeurs sur les activités qui seraient incompatibles avec les principes du Code, pour que des mesures appropriées puissent être prises.

L'autorité gouvernementale compétente devrait être informée (DGCCRF).

DES PARENTS PROTÉGÉS

- Interdire la distribution d'échantillons gratuits (ou à bas prix) aux femmes enceintes et aux parents.
- Interdire le recours à du personnel payé par les fabricants pour donner des conseils aux parents.



CONFLIT D'INTÉRÊT

- Pas de promotion auprès des professionnels de santé et dans les établissements de santé: cadeaux, repas, échantillons gratuits, goodies publicitaires.
- Les fabricants ou distributeurs ne doivent pas offrir des avantages en espèces ou en nature au professionnels de santé et ce dernier ne devraient pas les accepter.



LES PRODUITS VISÉS PAR LE CODE

Le Code s'applique à tous les aliments présentés comme pouvant remplacer totalement ou partiellement le lait maternel:

- Les préparations pour nourrissons (0 à 6 mois), les laits "2ème âge" ou "de suite" (6 à 12mois) et les laits "de croissance".
- Les jus de fruits, tisanes et autres aliments, surtout quand leur mode d'administration est le biberon.
- Le Code s'applique aussi aux tétines et biberons.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE CODE?

- LE PERSONNEL DE SANTÉ PRO OU BÉNÉVOLE

- LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
- HÔPITAUX
- CLINIQUES

- DISTRIBUTEURS
- FABRICANTS
- REVENDEURS

DE TOUS LES PRODUITS CONCERNÉS

